



REGLEMENT

**CHAMPIONNAT INTERCLUBS
UNISEXE**

SAISON 2019 - 2020



TABLE DES MATIERES

1. Généralités.....	3
2. Promotion et relégation des équipes..	3
3. Qualification des joueurs.....	4
4. Hiérarchie des joueurs.....	4
5. Joueurs titulaires.....	4
6. Montant des droits d'engagement.....	4
7. Obligation des équipes.....	4
8. Modalités particulières.....	5
9. Nombre de matchs par rencontre.....	5
10. Déroulement d'une rencontre.....	6
11. Remplacement d'un joueur.....	8
12. Barème des points sur l'ensemble des équipes.....	8
13. Forfait sur un match.....	8
14. Barème des points par match.....	9
15. Sanctions de joueurs et autres.....	9
16. Communication des résultats.....	9
17. Réclamations.....	9
18. Adhésion au règlement.....	10

Article 1 : GENERALITES

Le championnat interclubs masculin et le championnat interclubs féminin des Côtes d'Armor opposent les équipes des clubs Costarmoricains affiliés à la Fédération Française de Badminton entre eux.

Il comporte au minimum 1 division :

Chaque division peut être composée de 4 poules de 4 équipes selon le nombre d'inscrits dans la division. Une seule équipe du même club par poule.

En cas d'un nombre supérieur (+ de 16 équipes, une deuxième division sera créée en intégrant les nouvelles équipes et les équipes ayant terminé dernière de leur poule la saison précédente.

Le championnat se déroule par rencontres aller-retour. Le nombre de journées régulières est de 6 pour toutes les divisions et ensuite la phase finale s'il y a au moins deux poules par division.

Les matchs se jouent en accord entre les équipes selon une période donnée. Le calendrier sera établi par la commission interclubs pour le 14 octobre.

Article 2 : PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Les clubs doivent inscrire leurs équipes auprès du secrétariat du Comité Départemental au plus tard le 30 **septembre 2019** en s'acquittant obligatoirement des frais d'inscription d'un montant de 55 euros (80 € pour les clubs ne licenciant pas tous leurs adhérents).

Si plusieurs divisions, les deux derniers de chaque poule se verront descendre dans la division inférieure (excepté la dernière division) et les deux premiers de chaque poule accéderont à la division supérieure (excepté pour la division 1).

Aucun changement dans la constitution des poules ne sera accepté après la date limite d'inscription et les équipes défaillantes seront considérées comme forfaits toute la saison avec les conséquences qui en découlent, les droits d'inscriptions ne seront pas remboursés. Un club qui supprime sa seule équipe pourra la réinscrire l'année suivante mais dans la division la plus basse.

Article 3 : QUALIFICATION DES JOUEURS

3.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs, juniors, seniors ou vétérans classé P à la date du 30 septembre 2019 mais ne devront pas dépasser le classement D9 maximum en cours de saison dans la catégorie dans laquelle ils font leurs matchs,

Le classement pris en compte est celui du jeudi précédant le 1er jour de la journée (Exemple : si une rencontre a lieu le mardi 5 novembre, le classement sera pris à la date de début de la journée sur le calendrier)

Chaque équipe sera composée de joueurs uniquement licenciés dans le club et titulaire d'une licence compétition

Le comité, en accord avec la FFBad, autorise les joueurs parabad dans son championnat.

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle avant ladite journée, à savoir :

- Être autorisé à jouer en compétition ;
- Être licencié dans le club engagé et avoir sa licence validée ;
Si défaut du joueur, l'ensemble des matchs joués par ce joueur sera comptabilisé comme une défaite sur le socre de 21-0 21-0.
Défaite 21-0 21-0 si le match a été perdu par le joueur en infraction et défaite par WO si le match a été gagné par le joueur en infraction. En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité.
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale classement.
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- Avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur étranger assimilé pour la saison en cours ;
- Être en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non assimilés
- Pour la saison en cours :
 - Les joueurs mutés ne peuvent jouer que s'ils ne sont pas sous le coup d'une carence fédérale (cf Règlement National des Mutations) et devront être licenciés avant la 4ème journée de la saison en cours dans le club engagé ;
 - L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de deux mutés ni plus d'un joueur étranger non-assimilé.

Article 4 : HIERARCHIE DES JOUEURS

4.1 La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que de toutes les paires de double est établie selon le classement du jeudi précédant « la journée ». A classement égal, il n'y a pas de hiérarchie.

4.2 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double

D9	8 pts
P10	6 pts
P11	4 pts
P12	2 pts
NC	1 pt

4.3 Le capitaine est seul responsable de sa composition d'équipe.

Article 5 : JOUEURS TITULAIRES

5.1 Un joueur ayant disputé 3 rencontres ou plus, ne peut pas être aligné dans une équipe Inférieure de son club.

Article 6 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT

6.1 Les frais d'inscription sont de 55€ par équipe (80 € pour les clubs ne licenciant pas tous ces adhérents).

6.2 Cependant, si un club qui engage des équipes, n'est pas à jour du paiement de ses factures, cotisations, amendes de la saison précédente, il se verra refuser l'inscription de toutes ses équipes.

Article 7 : OBLIGATION DES EQUIPES

7.1 Une équipe inscrite en interclubs s'engage à recevoir au moins une fois et au mieux par équipes. Dans la convocation envoyée par l'équipe hôte, **il est obligatoire de mentionner le nom du responsable de journée. Ce responsable est l'unique référent en cas de litige lors de ladite journée. Ce responsable sera si possible non joueur et veillera aux reports des résultats des matchs sur les feuilles de scores.**

Article 8 : MODALITES PARTICULIERES

8.1 Chaque équipe rencontre toutes les autres équipes de sa poule de division faite par zone géographique (dans la mesure du possible) en match aller/retour sur 5 ou 6 journées de championnat.

8.2 Les périodes de dates communiquées en début de saison par la Commission Départementale Interclubs sont en principe définitives. Aucune période de date ne pourra donc être modifiée par la suite sans l'accord de la CDI.

8.3 Les lieux de rencontres seront déterminés par la Commission Départementale Interclubs et communiqués aux clubs au plus tard le **13 Octobre**.

Article 9 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

9.1 Saison régulière

Chaque rencontre consiste en :

Interclubs Masculin 6 matchs
4 simples hommes (SH),
2 doubles hommes (DH),

Interclubs Féminin 6 matchs	* Si le simple dame 4 est forfait, aucune pénalité ne sera appliquée mais le match reste gagné par l'autre équipe
4 simples Dames (SD)*	
2 doubles Dames (DD)	

9.3 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre deux matchs dans la même discipline.

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 4 « Hiérarchie des joueurs ».

Article 10 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Les horaires des rencontres :

- Les journées régulières se dérouleront en accord entre les clubs sur une période donnée par la commission interclubs.
- L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque, ordinateur, imprimante, envoi des résultats) et en supporte les frais. Si une restauration est mise en place l'équipe-hôte, dans sa convocation, devra mentionner si elle est gratuite ou payante.

10.1 Convocations :

Elle informe les équipes et la CDI par courrier ou email (voir convocation type sur le site), au **plus tard 8 jours avant la date de la compétition**, des modalités décrites ci-dessous y compris si une restauration est prévue sur place. Indiquer le numéro de téléphone du responsable de la journée.

10.2 Volants :

Les matchs se jouent obligatoirement en volants plumes homologués standard fournis au partage entre les équipes. (voir liste des volants homologués sur le site de la FFbAD). Si lors des matchs les deux joueurs souhaitent jouer en volants plastiques, ils peuvent le faire.

10.3 Salle :

Le nombre minimum de terrains requis est de 2.

L'équipe hôte doit également tenir à disposition une trousse de secours suivant le règlement médical fédéral afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

La salle est ouverte au moins 45 minutes avant le début des rencontres.

10.4 Déclaration de présence et composition d'équipe :

- Une feuille de rencontre sera téléchargeable sur le site. Les joueurs doivent avoir leur licence validée la veille de la rencontre.
- Faire une feuille de présence (téléchargeable sur le site du comité) des joueurs (Nom, Prénom, N° licence, classement, signature obligatoire)
- Les capitaines doivent remettre la feuille de présence **15mn avant chaque début de rencontre avec l'équipe au complet** à la table de marques.
- L'ordre des matchs est déterminé par le responsable de la journée afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs, ...).
- **A l'issue des rencontres, les feuilles de résultats devront être imprimées et contresignées par les capitaines ou à défaut par un joueur de ladite équipe.**

10.5 Retard d'une équipe :

En cas de retard de plus d'une demi-heure un point de pénalité au classement général sera appliqué. La rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. En cas de retard de plus d'une heure par rapport à l'heure de convocation, la rencontre est perdue par forfait 0 à 6.

Ces retards devront être signalés sur la feuille de rencontre par le responsable de la journée et contre signés par les capitaines des équipes concernées.

En cas de retard répété d'une équipe, la CDI décidera de l'éventuelle sanction.

Article 11 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le responsable de la journée peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié inscrit sur la feuille de présence, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du responsable de la journée (dans le respect des articles précédents)

Article 12 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES EQUIPES

RENCONTRE :

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Interclub masculin & féminin

Victoire	5 points
Nul	3 points
Défaite	1 point
Forfait	0 point

En cas de victoire 6-0, +1 point « offensif » pour l'équipe victorieuse, sauf victoire par forfait.

En cas de défaite 4-2, +1 point « défensif » pour l'équipe perdante, sauf victoire par forfait.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

S'il y a égalité entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Article 13 : FORFAIT SUR UN MATCH

13.1 En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (exemple : un forfait en simple homme se fera sur le 4ème simple).

Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué,
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 3, 5, 9,
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur,
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie
- Une joueuse en Interclubs féminin qui ne joue pas le SD 4 ne sera pas pénalisée mais devra le déclarer lors de la composition d'équipe.

13.2 Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 / 21-0 si le match a été perdu par le joueur en infraction et défaite par WO si le match joué a été gagné par le joueur en infraction.

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre),
- Pour chaque joueur non qualifié et aligné,
- Pour chaque erreur de hiérarchie.

13.3 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

13.4 Si une équipe ne se déplace pas, elle sera sanctionnée d'une amende de 100 euros par journée sauf raisons majeures et d'1 point de pénalité par rencontre.

13.5 Si une équipe ne se déplace pas sur 3 journées, elle sera considérée comme forfait général. Dans ce cas, une amende supplémentaire de 300 euros sera appliquée aux 100€ d'amendes par journées.

Article 14 : BAREME DES POINTS PAR MATCH et PHASE FINALE

14.1 Phase de poules

Chaque match gagné rapporte 1 point à l'équipe.

Match gagné	1 point
Match perdu	0 point
Match forfait	-1 point

14.2 Phase finale

Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour la phase finale.

Un premier de poule rencontrera un second de poule.

La phase finale se déroulera chez le premier de poule pour les ¼ de finales

Pour les ½ finales, un tirage au sort désignera dès le début de saison les équipes accueillant les ½ finales.

Dès le début de saison, un appel à candidature sera proposé à tous les clubs du département pour accueillir la finale.

En phase finale, en cas d'égalité à l'issue des 6 matchs, un match en or départagera les 2 équipes à choisir entre le simple et le double. Si pas d'accord entre les 2 équipes, l'équipe accueillant la rencontre devra prévoir deux papiers avec inscrit dessus les 2 disciplines et le capitaine adverse devra choisir au hasard un des papiers, la discipline notée sur le papier sera celle du match en or.

Article 15 : SANCTIONS DE JOUEURS ET AUTRES

Le responsable de la journée pourra dans son rapport demander à la CDI de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédée des matches (par forfait ou non) dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

En cas de forfait général, tous les résultats depuis le début de saison seront considérés comme nuls afin de ne pas avantager certaines équipes du groupe par rapport à d'autres. Elle sera classée dernière de son championnat.

Article 16 : COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur des rencontres a la charge :

16.1 D'envoyer par mail dès la fin des rencontres, les feuilles Excel des rencontres à l'adresse :

interclubs@codepbad22.com

Ceci est obligatoire

16.2 D'envoyer par courrier les résultats au Comité Départemental, au plus tard dans les 2 jours ouvrés suivant la journée de compétition (cachet de la poste faisant foi). Le dossier se composera des feuilles de composition d'équipe, des feuilles de présences et des feuilles de rencontres signées des capitaines.

Article 17 : RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées immédiatement au responsable de la journée, notées et contre signées par les capitaines sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 7 jours suivants par courrier recommandé adressé au secrétariat du COMITE à l'attention du responsable de la CDI.

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier recommandé adressé au secrétariat du COMITE à l'attention du responsable de la CDI au plus tard 7 jours après la dite journée.

La CDI statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation.

Article 18 : SANCTIONS ET RECOURS

La CDI homologuera les rencontres au plus tard quinze jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDI prononçant les sanctions administratives et sportives en application des articles précédents seront diffusées sur le site Internet de la ligue et notifiées à chaque club sanctionné, par courrier recommandé.

En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra saisir la commission litige selon la procédure émise par la FFBaD et auprès de la Ligue de Bretagne de Badminton (commission chargée des litiges et réclamations) par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours qui suivent soit le fait générateur soit la réception de la décision faisant grief (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du règlement de 86 euros correspondant aux droits de consignment.

Article 19 : ADHESION AU REGLEMENT

Toute participation à ce championnat implique l'entière adhésion au présent règlement. Ce règlement annule et remplace tous les précédents. Le règlement fédéral s'appliquera pour tous points non développés dans ce règlement. Il a été présenté par la CDI des Côtes d'Armor aux membres du conseil d'administration du Comité 22 qui l'a avalisé le 29 aout 2019.